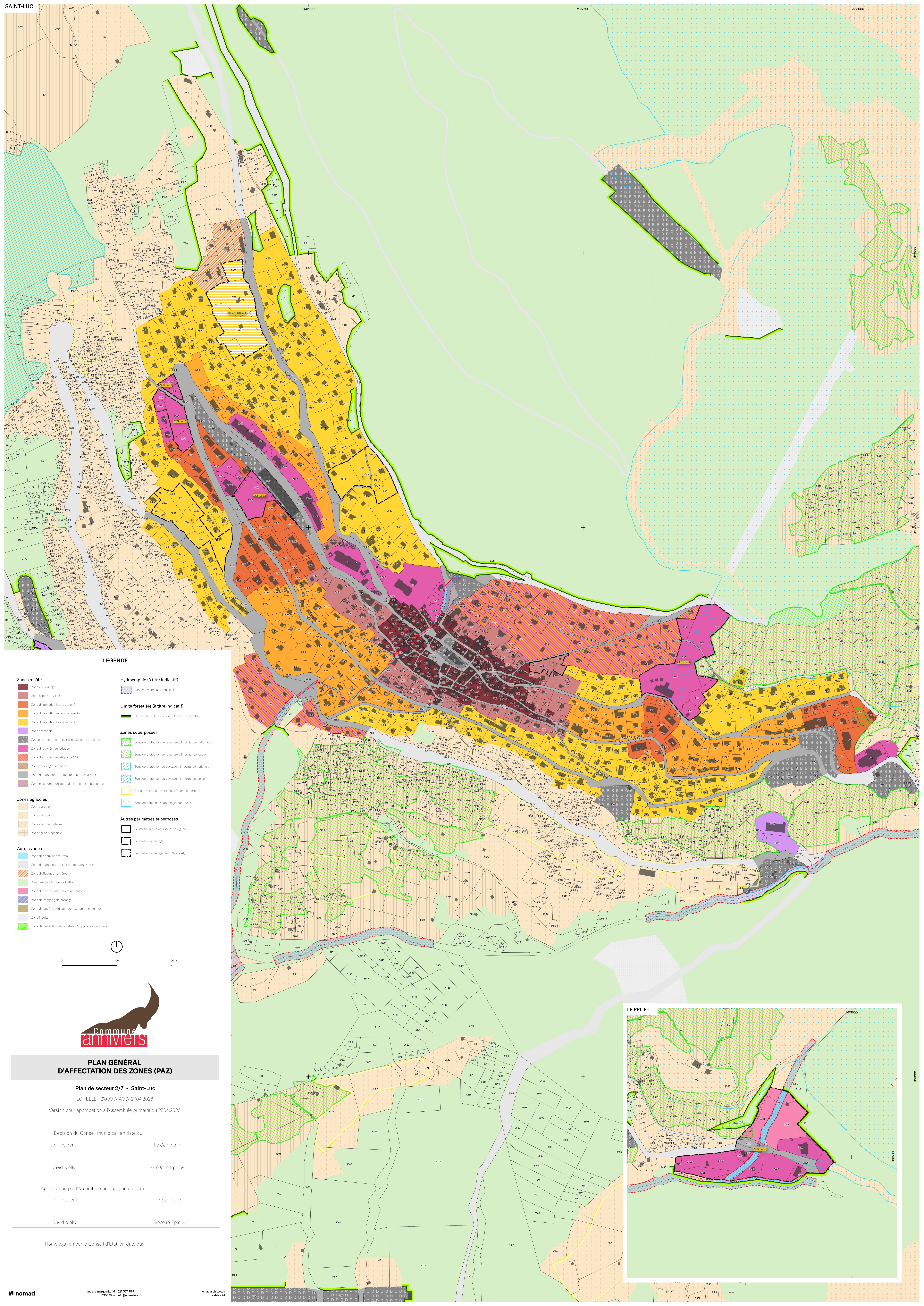




Zones à bâtir

Zone vieux village

Zone extension village

Zone d'habitation haute densité

Zone d'habitation moyenne densité

Zone d'habitation basse densité

Zone artisanale

Zones de constructions et d'installations publiques

Zone d'activités touristiques 1

Zone d'activités touristiques 2 (RS)

Zone camping résidentiel

Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir

Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale

Zones agricoles

Zone agricole 1

Zone agricole 2

Zone agricole protégée

Zone agricole spéciale

Autres zones

Zone des eaux et des rives

Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir

Zone d'affectation différenciée

Aire forestière (à titre indicatif)

Zone d'activités sportives et récréatives

Zone de camping de passage

Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux

Zone inculte

Zone de protection de la nature d'importance nationale

Hydrographie (à titre indicatif)

Espace réservé aux eaux (ERE)

Limite forestière (à titre indicatif)

Constatación definitiva de la forêt en zone à bâtir

Zones superposées

Zone de protection de la nature d'importance nationale

Zone de protection de la nature d'importance locale

Zone de protection du paysage d'importance nationale

Zone de protection du paysage d'importance locale

Surface agricole destinée à la fauche superposée

Zone de domaine skiable régie par une PLO

Autres périmètres superposés

Périmètre avec plan spécial en vigueur

Périmètre à aménager

Périmètre à aménager (art.33as LcAT)

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

Plan de secteur 2/7 - Saint-Luc
Echelle 1:2'000 // AO // 27.04.2026
Version pour approbation à l'Assemblée primaire du 27.04.2026

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du:

nomad
rue ste-marguerite 16 | 1027 337 75 71
1950 Son | info@nomad-vs.ch
nomad architecture
voies s&rt